

AFGIFTEKANTOOR
ANTWERPEN X
N° P 309 169

echo

N°727

Revue trimestrielle
mai 2018



SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE ASBL



<https://www.facebook.com/nspvsnpsngps/>



https://twitter.com/nspv_snps/



<https://www.instagram.com/nspvsnpsngps/>

LE MOT DU PRÉSIDENT

La nature est en pleine floraison et nous nous dirigeons, espérons-le, vers un été chaud et un congé reposant. Mais avant tout, il nous faut encore travailler. Pour le SNPS, cette période est traditionnellement très intense. Les comités de concertation de base se succèdent. Tous les groupes de travail veulent encore franchir une série d'étapes fondamentales avant l'été. Une légère fièvre électorale est même déjà perceptible.

L'ASBL SNPS a traversé une période d'intense activité. Le dossier du « cahier de revendications » nous a occupés en quasi permanence. Dans cet Echo, nous tenterons de décrire le contenu de cet accord conditionnel qui doit encore être coulé dans des textes réglementaires au cours des mois à venir. Mais avec un engagement clair de la part tant des pouvoirs publics que des partenaires sociaux.

Il n'est toutefois pas possible de dévoiler entièrement tous les éléments, mais une chose est claire. L'ASBL SNPS ne s'est pas déchargée de ses responsabilités et a mis tout en œuvre pour parvenir à un accord acceptable. Hourra ! Bravo... ! Eh bien non, justement pas.

Pour nous, c'est un bon début, mais l'ensemble appelle immanquablement une suite. Nous continuerons d'ambitionner une augmentation de salaire linéaire pour tout le monde.

Les autres dossiers qui nous préoccupent en tant que syndicat sont celui des métiers pénibles et celui des pensions, qui sont incontestablement liés.

Inutile d'expliquer que le Gouvernement affirme déjà clairement dans son accord de gouvernement qu'il vise un régime plus global pour les pensions. Depuis le début, il est en outre évident que les différents régimes d'exception seront concernés.

Le problème, c'est l'arrêt de 2014 qui a tout simplement mis un terme au régime de pension avantageux pour la police. L'ASBL SNPS a tout mis en œuvre pour négocier un régime de sortie correct et équilibré. Nous en connaissons le résultat sous le nom de NAPAP. Ceci permettra tout de même à quelque 1100 collègues de pouvoir recourir à ce régime d'ici la fin de cette année.

Mais est-ce suffisant ? Pas pour nous. Nous plaidons pour une prolongation réelle de la NAPAP en tant que mesure statutaire.

L'ASBL SNPS a aussi clairement transmis ce message aux pouvoirs publics. Ce point a été mis à l'ordre du jour du comité de négociation du 26 avril 2018.

Le SNPS considère qu'un régime de sortie favorable, logique et sain est une condition absolue pour protéger notre police contre toutes sortes de menaces venant de l'extérieur. La grande famille de la police est un monde à part, mais aussi un environnement mouvementé et stressant où la souffrance et le chagrin se succèdent à un rythme effréné. Un fonctionnaire de police qui prend son métier au sérieux ne peut rester insensible à ces aspects souvent dissuasifs. Ceci, combiné à la nature sans cesse changeante des missions, au travail de nuit, au travail dominical, à un nombre incalculable d'heures supplémentaires dans des conditions difficiles très variées, m'amène à dire que « cela ne peut laisser indifférent... ». Tous ces facteurs ont incontestablement une influence sur le moral, la santé et la vie sociale de nos collaborateurs.

Le bien-être de nos membres à tous égards est une priorité pour le SNPS. Nous continuerons à nous investir. C'est pourquoi nous faisons de la NAPAP aussi notre cheval de bataille.

Nous constatons en outre une certaine inquiétude chez nos membres. Nous les comprenons. La police n'a encore jamais connu une période aussi incertaine. En constante évolution, elle se réinvente à chaque fois. Elle recherche de nouvelles méthodes de travail pour pouvoir se maintenir dans cette société judiciarisée, globalisée et complexe. Un fameux défi à relever pour offrir une réponse moderne aux formes de criminalité en mutation rapide et toujours plus complexes. C'est parfois l'histoire de David contre Goliath.

Cela signifie aussi que la société est en mouvement et que toutes sortes de nouvelles idées qui mettent le statut policier sous pression s'y faufilent.

La preuve en est le dossier sensible des pensions, mais aussi le débat non encore mené au niveau de la police sur les jours de maladie.

Autour de nous, nous constatons qu'il est porté atteinte à la spécificité de certains statuts et que le ministre de la Fonction publique met le statut des fonctionnaires sous forte pression.

Et qui ne connaît pas le dicton qui dit « s'il pleut à Paris, il bruine à Bruxelles. » Nous devons donc nous montrer vigilants et rester sur nos gardes par rapport à ce qui pourrait éventuellement avoir des retombées pour notre statut policier. Ce manque de clarté pèse très lourd sur nos collaborateurs, et nous le comprenons en tant que syndicat. Votre syndicat a le même problème. L'incertitude et toutes sortes d'initiatives inattendues nous obligent à faire preuve de finesse et de vigilance.

Néanmoins votre syndicat fait tout pour toujours surveiller, suivre et négocier des dossiers dans un seul objectif : l'information correcte de nos membres, ainsi que la défense de leurs intérêts collectifs et, si nécessaire, individuels.

La solidarité demeure essentielle, à travers tous les grades, fonctions et positions.

C'est pourquoi ensemble, nous restons forts.

Carlo Médo
Président National

ECHO SYNDICAL Générique

"ECHO" est le trimestriel du Syndicat National du personnel de Police et de Sécurité.

Les non-membres peuvent souscrire un abonnement annuel en versant € 77 au numéro de compte BE06 3101 1451 1822 du SNPS.

Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi de la vie privée (Loi 08/12/1992).

- Editeur responsable: Carlo Médo
- Mise en page: Joeri Franck
- Dessinateur: Dirk Van der Auwera (D'Auwe)

Contacts provinciaux

- **Brabant Wallon**
Olivier Laurent - 0476 28 22 16
- **Hainaut**
Jean-Claude Barbier - 0497 058 670
- **Liège**
Bruno Bonjean - 0497 05 85 63
- **Luxembourg**
Dominique Remy - 0498 93 43 02
- **Namur**
Lefèvre Christophe - 0474 57 84 67
- **Bruxelles-Capitale**
Mario Thys - 0485 55 58 80

Contacts pensionné(e)s

- **National**
Dany Cavet - 0495 21 49 45
- **Namur**
JD Corbisier - 0477 24 32 38
- **Liège**
Gérard Titeux - 0498 54 86 24
- **Brabant-Wallon**
Michel Bechet - 0491 25 13 89
- **Luxembourg**
Daniel Liégeois - 0479 88 00 83
- **Hainaut**
Gérard Fanchon - 0471 89 03 73

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
F 02 644 67 93
snps@nspv.be - www.nspv.be



Vu l'Art. 29 de la loi du 24 Mars 1999, le montant de la cotisation syndicale pour les membres actifs doit être adapté à partir du 1/1/2018 comme suit :

- € 159,00 (paiement annuel)
- € 13,25 (paiement mensuel)

	Annuel	Mensuel
Actif	€159	€13,25
Pensionné	€74	€6,17
Veuf/Veuve	€50	€4,20
Cotipack (pacquet d'assurances)	€75	
Cotiver (1 assurance)	€36	
Cotiver2 (2 assurances)	€75	
Sympathisant (Abo. Echo)	€77	



"On a todi fé ainsi !"

Au fil du temps, et des réunions, j'ai remarqué une certaine réticence (voire une réticence certaine...) au changement. Et cela peut rapidement tourner à l'aigre si l'on insiste ... Ainsi, lorsqu'on fait remarquer à une autorité que les 'Visites des Lieux de Travail' n'ont pas été organisées depuis plusieurs années (j'ose à peine vous avouer le nombre ...) dans sa zone de police, et qu'il s'agit bien d'une obligation légale, la réponse fuse : "si je vous écoutais, finalement je ne ferais plus que ça ...", aussitôt agrémenté d'un pittoresque et inattendu : "tu ne vas pas me casser les ... hein ?".

Il ne s'agit que d'un exemple, certes fleuri, d'un mode de fonctionnement que l'on aurait pu croire d'un autre temps mais qui a hélas toujours ses adeptes.

On pourrait en citer un autre, dans cette zone de police dont une antenne possède une non moins pittoresque salle d'attente dans laquelle les citoyens sont accueillis par un tableau au titre évocateur d'une autre époque 'GENDARMERIE', surmonté des portraits officiels de nos Souverains, L.M. Albert II et son épouse, la Reine Paola ... Je vous fais grâce de l'état des locaux en général. La situation y est dramatiquement dangereuse ! Le temps semble s'être arrêté dans certains endroits du Royaume de Belgique ...

Si, dans un premier temps, ces situations portent à rire, ou à tout le moins à sourire, on doit rapidement revenir à la réalité et se poser les bonnes questions.

Ces 'responsables' sont-ils conscients des risques qu'ils font courir à leur personnel en négligeant de la sorte leurs obligations en termes de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ?

Sont-ils conscients des risques qu'ils encourent eux-mêmes en cas d'accident d'un membre de leur personnel ? Qu'advierait-il si, dans ce bâtiment où les installations électriques sont déclarées non conformes par l'organisme de contrôle agréé, un incendie se déclarait et était à l'origine de blessures ou pire, d'un décès ?

Quelles seraient les conséquences d'un incident de tir impliquant un membre du personnel qui n'est pas en ordre de GPI 48 ?

Le SNPS a toujours voulu être un partenaire de l'autorité à tous les niveaux et certainement pas un adversaire. Mais ce partenariat implique nécessairement de la confiance réciproque, de la bonne volonté et de la transparence.

Dans chaque zone de police, chaque service de la police fédérale où ces conditions sont réunies, et ils sont heureusement majoritaires dans le paysage policier belge, le climat social est généralement paisible et constructif. Le SNPS est bien au fait des difficultés financières rencontrées tant par les communes que par les services fédéraux, et sait en tenir compte dans ses attentes envers l'autorité.

Il faudra néanmoins nous expliquer comment, dans une zone de police dont les communes ne font pas exception à ces difficultés financières, le CCB prend fin après 18 minutes. Non parce que les organisations syndicales claquent la porte. Mais simplement parce que toute la documentation nous est fournie, que les obligations légales sont rencontrées, que la protection des travailleurs fait partie des priorités de l'autorité. Le Président et le Chef de Corps de cette zone de police se reconnaîtront sans doute et je les invite à prodiguer leurs conseils à leurs collègues moins bien inspirés qu'eux ...

En conclusion, le SNPS est et restera un partenaire social constructif. Il ne sera par contre jamais complice de manquements ou de 'laisser-aller' manifestes et n'adhèrera jamais à ce mode de pensée ou de fonctionnement : On a todi fé ainsi !

Thierry BELIN
Secrétaire National



Assemblée générale 2018

L'assemblée générale de l'ASBL SNPS s'est tenue le 30 mars 2018.

99 membres actifs y ont assisté, alors que 27 membres actifs ont été excusés avec procuration et que 7 membres actifs étaient absents. Nous avons en outre profité de l'occasion pour accueillir quelques membres adhérents, ce qui signifie que notre association vit et que nos membres se sentent concernés.

Après le discours de bienvenue du président, le secrétaire national, Thierry Belin, a commenté le rapport annuel de 2017. Ce rapport mettait, cette année, l'accent sur la modernisation, le renouvellement et la professionnalisation. Notre vision de la communication interne et externe a également été explicitée.

Les présidents du Pilier des Pensionnés ont ensuite présenté en détail les rapports d'activités néerlandophone et francophone relatifs aux actions des pensionnés, qui mettent en avant la dynamique permanente présente au sein de notre association.

La commission financière, un organe de contrôle interne des finances de l'ASBL, a rédigé un compte rendu de ses conclusions qui disait qu'une gestion financière saine et contrôlée a sa place dans notre association. C'est ce qui est également ressorti du rapport favorable de notre bureau comptable BOFIDI, ainsi que du rapport positif du commissaire-réviseur du bureau « Baker Tilly ».

Vu ces conclusions positives, décharge a dès lors pu être donnée à l'unanimité aux administrateurs et au réviseur d'entreprise.

Le budget de fonctionnement pour l'exercice comptable 2018 a également été présenté et approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Il a ensuite fallu aborder un autre point important : l'optimisation et la simplification du statut de l'ASBL SNPS. Après la présentation du projet et un débat parfois incisif, il a été procédé au vote. Le nouveau statut a été accepté par l'assemblée générale à une large majorité des 2/3.

Le président de l'ASBL SNPS a fait savoir à l'assemblée générale qu'on se penchera très vite sur un nouveau Règlement général d'ordre intérieur.

Ce règlement cadrera et fixera encore mieux les règles de fonctionnement interne de l'ASBL. L'actuelle équipe s'est clairement engagée à faire du Règlement général d'Ordre intérieur une balise pour rationaliser les différents services au sein de l'association et garantir un fonctionnement sain. Nous voulons aller de l'avant avec l'ASBL SNPS, tout en nous concentrant sur un service correct et ciblé à l'égard de nos membres.

Nos membres et leurs préoccupations journalières demeurent notre défi.



LA CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LA SPHÈRE PROFESSIONNELLE.

L'alcool au travail est une problématique qui touche tous les secteurs tant dans le public que dans le privé. En tant que fonctionnaire de police le membre doit assurer une fonction de contrôle et d'exemple. Cependant, le stress, les dangers du métier, les conditions de travail sont des éléments qui peuvent amener un membre du personnel à se réfugier dans l'alcool. L'exécution de tâches tout en étant sous l'influence de l'alcool a des conséquences non seulement sur la sécurité du travail réalisé mais aussi sur la santé et le bien-être des membres du personnel et leur environnement de travail.

Que prévoit la réglementation au sein de la police ?

L'article 44 du Code de déontologie prévoit que les membres du personnel s'interdisent toute consommation d'alcool pendant l'exercice de leur fonction, au cours de leur service ou sur leur lieu de travail. Cependant, lors d'occasions exceptionnelles, le chef de service peut, sous sa responsabilité, autoriser une consommation limitée. Il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

Quel est le rôle de l'autorité ?

Sur base de l'article 5 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, l'employeur prend les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Dès lors, si l'autorité a connaissance du problème d'alcool de son membre du personnel, elle doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour lui venir en aide. Son rôle est de veiller au bien-être de ses membres en prévenant les risques possibles. Pour ce faire, l'autorité peut organiser des séances d'information ou mettre en place un plan de communication (affiches, dépliants, brochures, ...).

Afin d'aider au mieux les membres du personnel ayant un problème d'alcoolisme, l'autorité se doit d'intervenir en utilisant divers moyens: entretien formel, contrôle d'alcoolémie, charte du consommateur avec engagement du membre du personnel, ...

Comme prévu dans le dernier alinéa de l'Article 10 du code de déontologie, l'autorité doit, sans s'immiscer dans la vie privée du membre du personnel, veiller à lui venir en aide. Pour ce faire, elle peut orienter le membre du personnel vers les services d'aide.

Vers qui se diriger en cas de besoin ?

Plusieurs acteurs interviennent dans l'assistance et l'accompagnement du membre du personnel.

Ils ont pour mission d'informer et sensibiliser les membres à la problématique de l'alcool sur le lieu du travail.

Ces intervenants sont :

- **Le médecin curatif** : il va analyser la gravité de la problématique, proposer des soins et accompagner le membre du personnel. Il ne va pas communiquer avec l'employeur quant à une éventuelle (in)aptitude.
- **Le médecin du travail** : il se préoccupe de la santé de l'intéressé, il va le motiver à suivre un traitement et le dirigera éventuellement vers d'autres instances qui peuvent lui venir en aide. Il se peut que cet intervenant déclare un membre du personnel temporairement inapte au travail.
- **Le conseiller en prévention** - La personne de confiance : ils veillent au respect de la législation sur le bien-être. Ils peuvent intervenir afin d'aider un membre du personnel à se réintégrer suite à une longue absence liée à la consommation d'alcool. A la demande de l'intéressé, ils peuvent intervenir auprès de la hiérarchie.
- **Le stressteam** : une équipe composée d'assistants sociaux. Elle intervient au niveau de l'accueil, de l'information et de l'orientation vers d'autres services internes et/ou externes avec l'accord du membre du personnel.
- **L'ASBL SSD GPI** : se compose d'assistants sociaux. L'ASBL intervient en matière d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement, d'appui administratif, d'appui à la famille et d'appui financier. Cette ASBL vient en aide aux membres actifs et pensionnés de la police intégrée ainsi qu'à leur famille.

La prise de contact avec l'un de ces intervenants se fait sur base d'une démarche volontaire de l'intéressé. Sauf pour le stressteam qui peut intervenir suite à la demande de l'intéressé, de la hiérarchie, d'un collègue ou de la famille.

Quelles conséquences pour le membre du personnel ?

Des signes d'ivresse constatés et les manquements qui en découlent peuvent amener le membre du personnel à devoir se justifier sur le plan disciplinaire.

Sur base de l'article 25 de la loi du 13 mai 1999 portant sur le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police, les membres du personnel qui présentent des signes d'imprégnation alcoolique doivent se soumettre à un test de l'haleine. Le membre du personnel peut demander un délai de 15 minutes avant de subir le test mais il ne peut refuser de s'y soumettre sauf pour raisons médicales ou en cas d'impossibilité physique.

Si le test de l'haleine est inférieur à 0.22 milligramme de concentration d'alcool par litre d'air alvéolaire, le membre du personnel ne peut être poursuivi disciplinairement pour consommation excessive d'alcool. Cependant cela n'empêche pas une poursuite disciplinaire pour d'autres motifs (ex : signes extérieurs d'intoxication alcoolique, refus du test d'haleine, ...). Au-delà de ce taux, des poursuites disciplinaires pour consommation excessive d'alcool pourront être entamées.

Conclusion :

Une consommation d'alcool sur le lieu du travail peut avoir des conséquences sur la vie professionnelle. Si l'alcool est un problème pour vous, parlez-en ! Comme signalé, votre employeur, les différents services d'aide ainsi que votre syndicat peuvent intervenir au mieux afin de vous aider !

Joanna Lombardi
Collaboratrice juridique SNPS



Manuella Cadelli, une magistrate engagée.

Manuella Cadelli est diplômée des universités de Namur, de l'UCL et enfin de l'ULB où elle a obtenu un Master en Droit Fiscal.

Avocate durant trois ans, elle sera ensuite stagiaire judiciaire en 1995 et effectuera notamment un stage à la Police Judiciaire de Namur (Section Eco-Fin)

Elle est, depuis 1999, Juge au Tribunal de Première Instance de Namur.

Enfin, depuis 2013, elle préside l'Association Syndicale des Magistrats.

Célèbre pour ses 'coups de gueules' médiatiques et répétant à qui veut l'entendre que le 'temps des précautions oratoires' est révolu, elle nous a accordé un long entretien au cours duquel elle témoigne de l'état de l'appareil judiciaire.

SNPS : On assiste à un énorme changement dans la justice aujourd'hui. En tant que policiers nous assistons à des changements majeurs, notamment en ce qui concerne la violence faite aux policiers et la violence dans la société en général. Est-ce que vous constatez cela dans les audiences que vous présidez ?

MC : Oui, encore que l'arrondissement de Namur-Dinant ne soit pas le plus représentatif en ce domaine. On reste dans une catégorie sociologique qui est encore un peu favorisée mais j'observe des changements. Parce que cela fait quelques années que je fais la chambre du conseil et je suis considérée comme quelqu'un qui libère assez vite. Si il y a des possibilités d'emplois, si il y a des parents qui récupèrent ou qui tentent de récupérer le jeune majeur par exemple.

On a eu depuis deux ans une série de bandes, de bandes de jeunes gens de 18, 20, 21 ans et qui sont véritablement perdus. Soit il n'y a lus de parents, soit ils n'ont plus vu leurs parents depuis quatre ou cinq ans. Ils ont, à tout craquer, fini leur 5ème primaire et ils ont déjà deux enfants avec deux personnes différentes. Et donc ce sont des gens qu'il est impossible de libérer au stade de la détention préventive ce qui pose vraiment question puisque la détention préventive doit rester l'exception. Mais quelque part elle est appelée ici à jouer le jeu de ce que n'ont pas fait les parents, l'école, la société... et donc on est, comme le disait Christian PANIER, le service après-vente. Depuis deux ou trois ans on le constate et plus encore avec les faits de drogue puisqu'on voit maintenant dans notre arrondissement des gens qui viennent par exemple des Pays-Bas avec des trafics ... On observe un changement et mes collègues du parquet le disent aussi.

SNPS : Vous êtes magistrate depuis 1999, comment voyez-vous évoluer les choses au fil des ans ?

MC : Là j'en reviens à mon activité syndicale et je dois dire que la manière dont la démocratie est vécue ou respectée, ressentie il y a un basculement total. On a l'impression qu'on est dans une post-démocratie à savoir que beaucoup de fondamentaux ne sont pas respectés pour des raisons qui tiennent à un pragmatisme de très mauvais aloi, qu'il soit économique ou sécuritaire . Mais la justice n'est plus respectée par le politique mais ça, ça crève l'écran et on

le voit dans la manière dont désormais on ne peut pas remplacer une imprimante ou comme pour le Premier Président de la Cour d'Appel qui n'avait plus de 'Toner' pour son imprimante personnelle, et je rappelle qu'il n'y a que cinq Présidents de Cour d'Appel en Belgique, il a dû envoyer un mail, pile au moment où le Ministre publiait une carte blanche intitulée 'Faisons de notre retard une avance'. Il y a des situations totalement absurdes qui, si elles ne prêtaient pas à rire, prêteraient à pleurer. C'est comme un film des Monty Pythons. Alors oui à ce niveau là il y a un basculement total .

La justice a toujours été sous-budgétisée mais cela tenait à la manière dont on réglait les tensions institutionnelles et on entendait des propos tels que 'pour qui se prennent les juges, ce sont des aristocrates ... '.

SNPS : Vous mettez votre casquette de syndicaliste, et vous êtes célèbre pour vos 'coups de gueule' qui dénoncent le sous-financement de la justice depuis bien longtemps, la déliquescence de cette justice. Au niveau des syndicats de la police nous constatons la même chose soit un sous-financement chronique et qui fait que les services sont en grandes difficultés. Vous dénoncez cela. Si vous deviez citer des exemples, en dehors de ces soucis techniques de manque de matériel ...

MC : Pour moi le plus grave, tient en deux points : c'est la première fois qu'un gouvernement assume, de manière totalement décomplexée, le fait qu'il vaut faire baisser la quantité de services rendus et on observe que toutes les mesures visent évidemment les classes moyennes et les plus démunis. Dans le temps, on parlait d'austérité financière mais aujourd'hui on nous dit clairement qu'il y a une surconsommation, donc soupçon généralisé sur les professionnels et sur les justiciables, et donc qu'il faut agir. Et dans le même temps , de manière tout aussi décomplexée, on viole la constitution, la loi et on ne respecte plus les décisions de justice. Et ça ce sont quand même tous les clignotants que décrivent les instruments internationaux comme le Conseil de l'Europe en disant : « là quand même ça sent la post-démocratie, ça sent la 'démocrature' ». Quand vous voyez tout ce que Théo Franken a pu avoir comme déviances verbales et non verbales et que dans le même temps, on se régale à recadrer le Prince Laurent pour ses pauvres fantaisies, qu'on menace de lui retirer une partie de sa dotation. Théo Franken fait le plein en intentions de votes un peu partout et personne, dans l'establishment au pouvoir ne dit « ça ne va pas du tout ». Ce sont deux indices d'une gravité extrême de la situation dans laquelle nous nous trouvons concernant l'État de droit.

Comme il n'y a pas d'amour, il n'y a pas d'état de droit. Il n'y a que des preuves d'amour ou d'état de droit. Et quand on accumule les indices qu'on relève depuis quatre ou cinq ans, désolé mais on n'est plus dans un état de droit.

SNPS : On entend souvent que Manuella Cadelli est une exubérante, sur les réseaux sociaux ou les médias. Mais on doit quand même se rendre compte que plusieurs magistrats, et non des moindres, dont on a connu d'habitude l'importante réserve, sortent maintenant de cette réserve. Le Procureur du Roi de Namur, le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, le Premier Président de la Cour de Cassation ... Ces gens ont tendance à dire « Attention, l'état de droit est en danger ». J'imagine que vous partagez pleinement ce sentiment ?

MC : Pleinement



SNPS : Ce matin du 25 avril, le Président de Reporters sans frontières attirait l'attention car on attise actuellement la haine contre les médias lesquels sont aussi un acteur essentiel de la démocratie. Comment en est-on arrivés là ? On parle de contraintes budgétaires. Est-ce une volonté politique selon vous ?

MC : Je crois qu'il y a une tendance lourde qui a débuté avec Nicolas SARKOZY ou Georges BUSH où les hommes politiques, de manière décomplexée, ont commencer à dénigrer les corps intermédiaires, ceux qui contrarient ou cassent la fusion entre tel homme politique et tel ou tel parti. On le voit de manière plus radicale dans des pays comme la Hongrie, la Turquie où 4000 juges ont été démis et quatre juges sont morts en prison. En général les dictatures s'en prennent aux journalistes, aux avocats ... C'est une tendance lourde rendue possible par le fait que les hommes politiques surfent sur et exploitent le besoin de sécurité des gens. Sécurité culturelle, économique et face au terrorisme.

Et donc ce que peuvent dire, la police, la justice ou la presse vient contrarier ça et donc doit être disqualifié régulièrement. Avec une espèce de surenchère car en politique le 'dégagisme' est aussi à la mode. L'époque est à la consommation, à la surenchère et au 'dégagisme'.

Les corps intermédiaires tels que la police, la presse ou la justice rappellent les fondamentaux aux politiques et cela les contrarie.

Les effets d'annonce pleuvent, comme si on allait régler le problème du terrorisme en organisant des visites domiciliaires. Je pense que la police ne dispose déjà pas des hommes pour le faire.

SNPS : Vous êtes Présidente d'une association syndicale des magistrats 'apolitique'. Or vos détracteurs vous qualifient régulièrement de gauchiste. Comment prenez-vous ces attaques ?

MC : Je dirais plutôt association 'a-partisane' car nous faisons de la politique lorsque nous parlons de budget par exemple . Je voudrais simplement que l'on parle du fond. Est-ce que respecter la constitution, la loi et les budgets pour rendre la justice efficace et accessible à tous c'est le monopole du PS ? Est-ce que violer la constitution c'est le monopole du MR ? Est-ce une valeur de droite ? Non, parlons du fond.

Je suis toujours prête à débattre du fond avec mes détracteurs qui veulent parfois ma démission. Mais ils ne viennent pas. Un journaliste flamand a dit sur Twitter à l'égard de Jean DE CODT (1er Président de la Cour de Cassation), : « Laissez-moi deviner, est-ce qu'il est du PTB ? »

Tout cela fait partie des éléments de langage qui visent à discréditer la parole que nous portons, la parole

contraire.

Fin 2014, les quatre associations de magistrats ont fait des propositions au Ministre. Il ne les pas prises en compte du tout.

Quand vous dites que les visites domiciliaires font penser farouchement à des périodes sombres de l'histoire, on vous répond : "attention point Godwin". En Belgique on ne peut pas dire le mot 'fascisme' ou 'néo-libéralisme' ! Il y a des propriétaires monopolistiques de ces notions-là et nous on peut juste se taire.

Sur les réseaux sociaux, dès que j'invite mes détracteurs à un débat, il n'y a plus personne !

SNPS : Vous avez cité le mot 'Néo-libéralisme'. Ce terme revient régulièrement chez différents acteurs , avec cette explication, le moins d'état possible et confions au privé tout ce qu'on peut lui confier. Nous constatons cela avec le débat sur les tâches-clés de la police et où l'on confie des tâches régaliennes à des sociétés privées de gardiennage. Cela paraît dangereux dès lors que ces sociétés privées, et donc à but commercial et lucratif, vont détenir des données personnelles des citoyens avec le risque de dérapage connu.

MC : Evidemment, et l'heure n'est certainement pas à l'éthique !

*C'est comme un film
des Monty Pythons.*

SNPS : De la même manière, dans ces tâches régaliennes dévolues à l'état, qu'il soit représenté par la justice ou la police, on entend par exemple le Procureur du Roi de Namur dire que, faute de moyens, des faits de coups simples par exemples, seront confiés à un fonctionnaire sanctionnateur des communes. Quel est votre regard là-dessus ?

MC : Ça c'est encore pire. Je suis tout à fait alertée par ce qui s'est dit ce week-end du 23 avril. En fait cela pose la question de l'indépendance et de l'efficacité de l'action publique. Police et magistrats confondus. C'est 'quel avenir pour l'action publique' en fait. Quand vous songez à l'état dans lequel est le parquet et le fait qu'on veuille supprimer le juge d'instruction. Ce dernier travaille sur un principe de légalité. Si il est saisi d'un dossier et qu'il constate une infraction il est tenu d'enquêter. Ce sont des garanties données aux victimes.

Le parquet, est tenu lui par un principe d'opportunité et il négocie avec le ministre une politique criminelle. Le Ministre a donc, en amont, une emprise sur cette politique criminelle. Qui va-t-on poursuivre et avec quels moyens ? Le Ministre, dans un second temps, dit : 'je ne nomme pas les magistrats', et de manière décomplexée : 'je ne respecte pas la loi'. Même chose dans la police. Et en plus j'applique des quotas d'austérité. C'est aussi une manière d'empêcher l'action publique qui n'est plus indépendante. Et si, en plus, on confie la petite délinquance aux autorités communales ... On risque clairement d'instrumentaliser la petite délinquance au profit électoraliste du politique.

SNPS : Comme syndicalistes policiers apolitiques, nous avons l'habitude, quand nous commentons les décisions de justice sur les réseaux sociaux, d'ajouter le hashtag #Justiceenfaillite. Quel est votre regard là-dessus ?

MC : Vous avez pleinement raison. En matière de médias il faut élargir le spectre. Il n'y a pas de raison qu'on laisse le monopole de la communication au monde politique qui en train de détruire l'outil. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons mis en route les débats 'Parlons Justice'.



SNPS : Nous constatons que, comme le prouve l'état de l'entrée du palais de justice de Namur, cette justice est en quasi faillite et que les tâches qu'elle ne peut plus assumer sont transmises soit aux communes, soit à la police qui est aussi en sous-financement avec des normes datant de 1998 pour le personnel. Ne pensez-vous pas que la réaction du monde judiciaire arrive un peu tard ?

MC : On a effectivement mis le temps à réagir et à se ressaisir. On a toujours vécu avec l'idée de l'indépendance de la justice garantie par la constitution et jamais on n'a pensé qu'on devrait un jour lutter pour cette indépendance. La Cour Européenne des Droits de l'Homme dit que chaque juge doit défendre et promouvoir l'indépendance. Donc pour chaque dossier, à côté de notre travail, on a une charge éthique. Selon moi cela s'applique aux avocats et aux policiers. Je pense avec Machiavel qu'il n'est jamais trop tard et que même si il est trop tard, il faut se ressaisir et y aller à fond.

Défendre l'outil 'Justice' est une charge qui nous est commune. J'en suis persuadée. L'enjeu viendra du collectif. L'homme politique n'est jamais découragé. Au soir des élections, même si il a perdu, il se montre satisfait. Sinon il ne lui resterait qu'à abandonner. Et nous, nous ne pouvons pas abandonner.

SNPS : Le mot de la fin ?

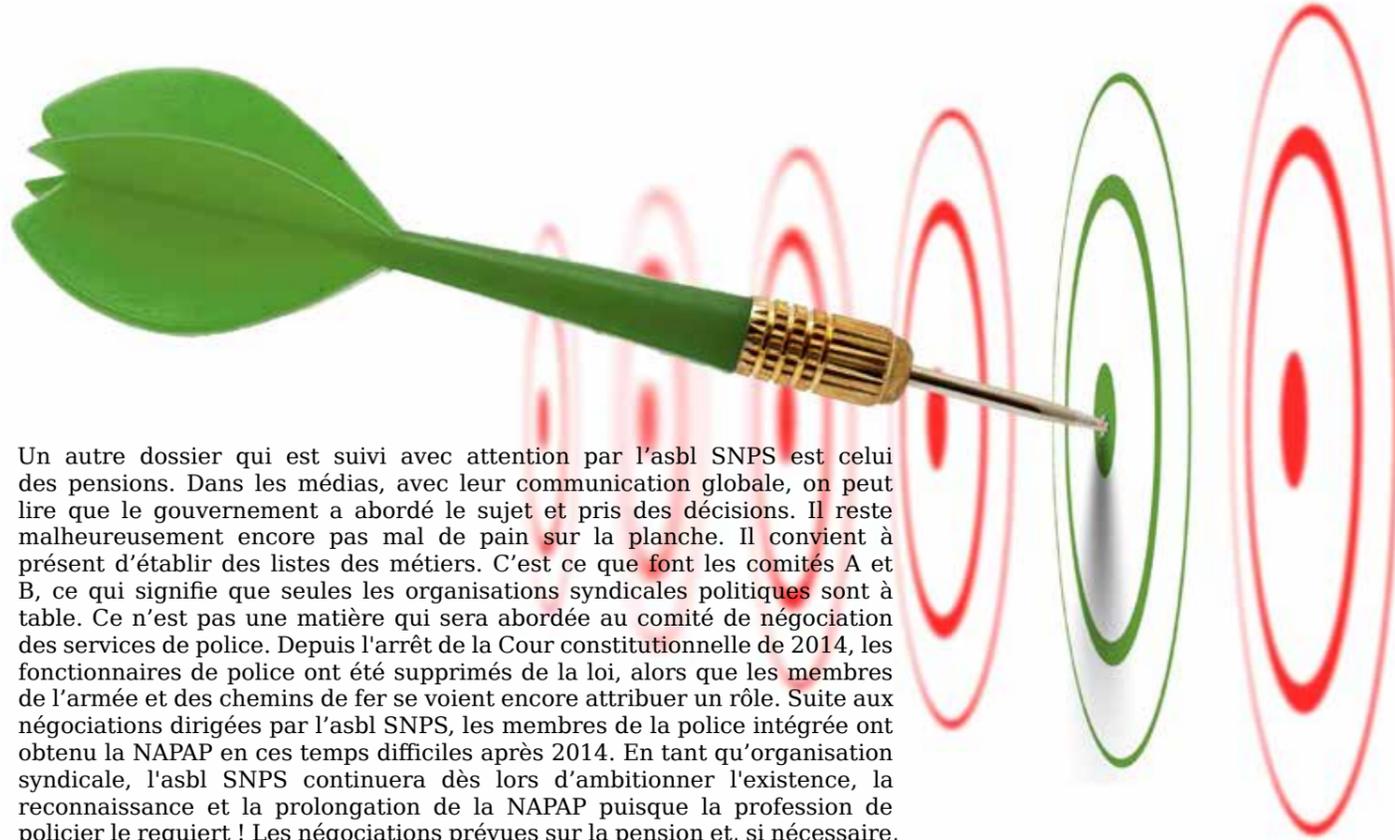
MC : Le postulat de l'austérité avec lequel on nous dit que nous devons composer est parfaitement contestable. Un seul exemple, le budget 2017 des Cours, Tribunaux et Parquets était de 819 Mo €. Fin 2017, le Gouvernement fédéral décide d'appliquer de manière généreuse une directive qui vise à lutter contre les abus fiscaux et donc d'accorder chaque année un cadeau fiscal au secteur bancaire de 942 Mo €. Or ce n'est pas de la démagogie de dire qu'on a sauvé les banques en 2008. Pour moi des cadeaux de cette ampleur quand l'environnement et le terrorisme économique posent des gros problèmes on voit parfaitement que l'austérité est un choix politique imposé aux citoyens. La seule réponse que j'obtiens en disant cela est : « vous êtes la juge rouge ! »

Entretien réalisé par Thierry BELIN

LE MEDIA

Aucun jour ne se passe sans que l'aide de la Police dans notre société ne passe aux infos. Cela signifie que la Police est un élément essentiel dans notre société démocratique. C'est pour cette raison qu'il faut mettre le statut des policiers sous haute surveillance, ce que l'asbl SNPS fait sans aucun doute. C'est en cela que nous différons des autres syndicats politiques qui font toujours de la communication globale, car ils ont aussi d'autres catégories professionnelles à protéger. L'asbl SNPS peut, en tant que véritable syndicat de la police, réagir plus rapidement et davantage cibler sa communication. La presse doit, à son tour, tenir compte de pas mal de choses dans ses actualités, c'est pourquoi elle fait aussi de la communication globale. Cela ne rapporte effectivement rien de se concentrer sur un petit groupe cible. C'est aussi la raison pour laquelle les actualités de l'asbl SNPS sont importantes, car le fonctionnaire de police est justement le groupe cible de l'asbl SNPS. Ce sont ces personnes que nous défendons et informons.

C'est cette globalité, diffusée par les syndicats politiques et les médias, qui crée de nombreuses ambiguïtés. Un exemple en est l'intention du gouvernement de supprimer les jours de maladie dans la fonction publique. Que les choses soient claires à ce sujet, le fonctionnaire de police ne peut être assimilé à un agent fédéral ou régional. L'asbl SNPS insiste manifestement sur le fait que les membres de la Police intégrée ne sont pas concernés par cette intention de supprimer les jours de maladie. Il ne font actuellement pas partie de ce groupe cible. Il faut toutefois qu'il soit clair que l'asbl SNPS ne permettra pas non plus que cette réglementation soit étendue à la Police et suivra ce dossier de très près, de sorte que les policiers ne soient pas touchés par cette mesure ignoble. Les policiers ont un statut spécial et si on songe à les impliquer, il faudra passer par le comité de négociation. Nous ne broncherons pas !



Un autre dossier qui est suivi avec attention par l'asbl SNPS est celui des pensions. Dans les médias, avec leur communication globale, on peut lire que le gouvernement a abordé le sujet et pris des décisions. Il reste malheureusement encore pas mal de pain sur la planche. Il convient à présent d'établir des listes des métiers. C'est ce que font les comités A et B, ce qui signifie que seules les organisations syndicales politiques sont à table. Ce n'est pas une matière qui sera abordée au comité de négociation des services de police. Depuis l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2014, les fonctionnaires de police ont été supprimés de la loi, alors que les membres de l'armée et des chemins de fer se voient encore attribuer un rôle. Suite aux négociations dirigées par l'asbl SNPS, les membres de la police intégrée ont obtenu la NAPAP en ces temps difficiles après 2014. En tant qu'organisation syndicale, l'asbl SNPS continuera dès lors d'ambitionner l'existence, la reconnaissance et la prolongation de la NAPAP puisque la profession de policier le requiert ! Les négociations prévues sur la pension et, si nécessaire, la NAPAP seront menées avec beaucoup d'effort et de dévouement par l'asbl SNPS. C'est en effet le syndicat des et pour les policiers, sur lequel tout le monde peut compter !

L'union fait la force!

Dominique Defrance
Juriste SNPS

Le cahier de revendications. De quoi s'agit-il exactement ?

La plupart des membres en ont déjà entendu parler, l'ASBL SNPS et les autres partenaires sociaux ont mené un long débat avec les pouvoirs publics à propos du cahier de revendications. Et plus particulièrement à propos d'une priorité absolue pour le SNPS, à savoir une augmentation de salaire linéaire réelle pour tout le monde.

Dès le début, il était clair que toute discussion relative à une augmentation de salaire linéaire n'était pas à l'ordre du jour. Les pouvoirs publics sont parvenus à garder cette porte fermée durant 17 ans.

Mais nous avons estimé, tout comme les autres syndicats, qu'il existait un certain nombre de raisons objectives pour mener un débat à propos d'une augmentation de salaire. L'argument par excellence était la constatation que certains barèmes au sein de la police avaient tout de même été sérieusement sous-évalués, par rapport à des barèmes spécialisés équivalents dans la fonction publique. Cela veut-il dire que nous devons renoncer à notre identité, ou à notre statut ? Non, la police a un statut à part, c'est plus qu'évident. La police connaît aussi des barèmes à part. Et on ne le remet pas non plus en question. Mais pour vérifier si la police est bien payée, il faut recourir à un paramètre objectif, neutre et irréfutable. D'où la comparaison avec des barèmes spécialisés de la fonction publique. Cette comparaison nous semblait justifiée, vu la spécificité de notre profession.

C'est pourquoi les syndicats ont fait l'exercice avec les services du SAT et du SSGPI. (Notez que les graphiques dans cet article ont été mis à notre disposition par le SSGPI, que nous remercions).

Les barèmes de la police ont fait l'objet d'une comparaison neutre et objective avec ceux de la fonction publique. Les résultats ont été coulés dans des tableaux et illustrés dans des graphiques.

Les principales constatations étaient qu'il y avait effectivement de grandes différences entre certains barèmes, comparé à ceux de la fonction publique.

Ainsi, nous avons constaté qu'il y a un important écart

salarial entre un barème B4-B5 (inp) et le barème spécialisé équivalent (CS4-CS5).

Le même exercice a démontré qu'on pouvait voir une image similaire en ce qui concerne le barème M4 et le CaLog B (générique).

Les pouvoirs publics n'ont jamais contesté ces chiffres dans leurs différents groupes de travail. Au contraire, juste avant les vacances d'été de 2017, les syndicats ont reçu le message des pouvoirs publics qu'ils souhaitaient négocier à propos d'une correction salariale pour les barèmes susmentionnés.

Après les vacances d'été, les pouvoirs publics ont formulé une première proposition de correction salariale. Mais en même temps, ils ont proposé de supprimer quasi immédiatement l'allocation de proximité ou de diminuer le montant des autres allocations et indemnités (WPR et frais réels d'enquête) du montant de l'allocation de proximité. Et ce, en échange de l'octroi de chèques-repas. Cette proposition était inacceptable et non négociable pour le SNPS.

Après de longues négociations, les pouvoirs publics ont enfin soumis la proposition en discussion avec laquelle trois syndicats sur les quatre ont marqué leur accord.

Le principal point de départ de cette proposition est que l'actuelle génération de policiers ne doit en aucun cas financer sa propre correction salariale et/ou ses chèques-repas.

Les pouvoirs publics souhaitent en outre simplifier le système des allocations et indemnités. Et ils veulent se débarrasser des indemnités de repas. Et ce, de façon très progressive et compte tenu de la situation existante et d'une règle transitoire large.

Nous exposerons chaque point de la proposition ci-dessous.



Télécharger
q-r.to/CahierReve

1. Correction salariale barèmes B4 et B5 (grade Inp)

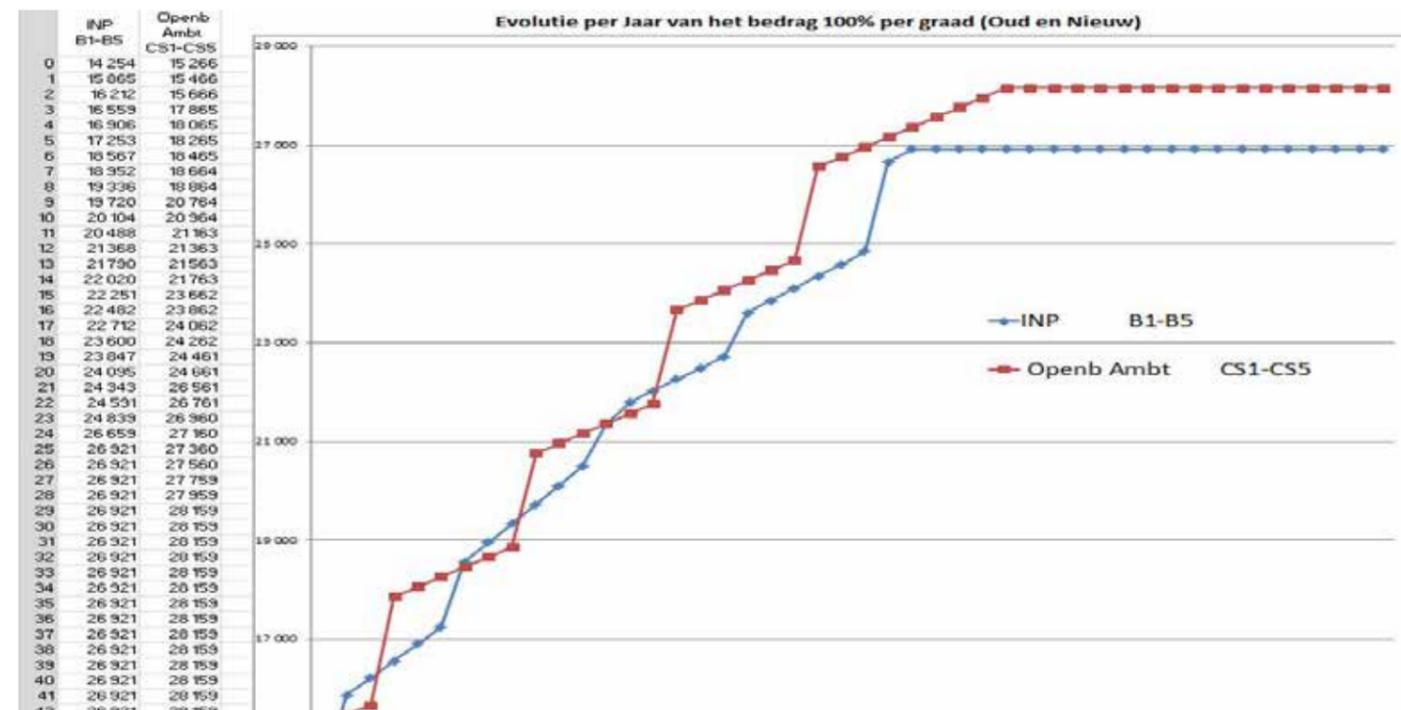
Les pouvoirs publics proposent de procéder à la correction des barèmes B4 et B5.

Ces barèmes B4 et B5 seront donc adaptés, par analogie aux barèmes spécialisés CS4 et CS5 de la fonction publique, et sont appelés B4Delta et B5Delta.

Ancienneté	Actuel B4	Nouveau B4
18	23.599,58	24.262
19	23.847,48	24.461
20	24.095,38	24.661
21	24.343,28	24.861
22	24.591,48	25.061
23	24.839,08	25.260

Ancienneté	Actuel B4	Nouveau B4
24	26.658,59	27.160
25	26.921,36	27.360
26	26.921,36	27.560
27	26.921,36	27.759
28	26.921,36	27.959
29	26.921,36	28.159

Cela signifie-t-il que le reste du cadre de base a été oublié ? Non, l'exercice a été réalisé pour l'ensemble du cadre de base. Mais on peut déduire du graphique suivant que les grandes différences n'interviennent qu'à partir de 18 ans d'ancienneté.



2. Promotion sociale :

Les membres du personnel qui obtiennent une promotion par accession au cadre ou au niveau supérieur (promotion sociale, pas INEX), bénéficient du barème le plus bas lié à leur nouveau grade qui leur offre, à l'ancienneté pécuniaire dont ils bénéficient dans ce grade, une augmentation d'au moins 1.000,00 euros par rapport au traitement annuel dont ils bénéficiaient avant cette promotion. Les membres du personnel qui ont fait promotion sociale depuis moins de 6 ans, bénéficieront également de cette mesure, avec effet immédiat à partir de son entrée en vigueur, soit le 01.07.2019.

3. Les 19 allocations et indemnités

(cf. liste) passent en mode d'extinction à partir du 01.07.2019 pour les personnes nommées à ce moment-là, mais avec une application d'octroi pour elles en cas de mobilité avant le 01.11.2022 et, à partir de cette date, avec maintien dans la fonctionnalité ininterrompue pour l'intéressé (p. ex. motard zone vers motard WPR, quartier vers intervention, PJJF vers recherche locale,...). Maintien, en régime, des allocations DSU et DAFA. Maintien temporaire des indemnités de repas.

Qu'est-ce que cela signifie pour les collègues qui travaillent aujourd'hui dans une fonction déterminée ? Cela signifie que tout reste maintenu.

Voici quelques exemples.

Vous travaillez dans la zone de police A. Dans le cadre de votre fonction, vous avez droit à l'allocation de proximité. Vous conservez votre allocation de proximité, même après le 01.07.2019, tant que vous occupez la même fonctionnalité.

Que signifie donc « la même fonctionnalité » ?

La notion de « fonctionnalité » est bien plus vaste que la notion de « fonction ».

Par exemple, vous travaillez dans la zone A au service d'intervention et avez par conséquent droit à l'allocation de proximité. Vous souhaitez occuper la fonction d'agent de quartier. Vous avez donc droit à l'allocation de proximité tant pour le service d'intervention que pour la fonction d'agent de quartier. Vous pouvez ainsi tranquillement passer du service d'intervention à la fonction d'agent de quartier avec maintien de l'allocation de proximité. Il s'agit en effet d'une même fonctionnalité. La même règle s'applique si vous faites mobilité vers une autre zone, tout en restant dans la même fonctionnalité.

Un autre exemple. Vous travaillez dans un service d'intervention et souhaitez tenter votre chance auprès de la recherche locale. Il s'agit manifestement d'une autre fonctionnalité et en principe, cela devrait signifier que vous n'avez plus droit aux frais réels d'enquête.

Nous avons ici négocié un droit transitoire. Cela signifie que toutes les personnes nommées à la police avant le 01.07.2019, pourront recourir à ce droit transitoire jusqu'au 01.11.2022.

En l'occurrence, vous avez donc toujours droit aux frais réels d'enquête.

Si vous souhaitez effectuer la même mobilité après le 01.11.2022, vous n'aurez plus droit aux frais réels d'enquête.

Si vous souhaitez bénéficier des frais réels d'enquête, vous devrez avoir fait ce choix avant le 01.11.2022.

De quelles allocations et indemnités parlons-nous en fait ?

- Police de proximité
- Analyste criminel
- Analyste stratégique
- Fonction polygraphiste
- Protection royale
- Fonction personnel roulant
- Fonction pol. navigation
- Formateur
- SAT SPF Intérieur
- SAT SPF Justice
- Collaborateur secr. CPPL
- Soutien politique Dalton
- Inspection générale
- Frais réels d'enquête
- Sélection (Direction brevet)
- Supérieur hiérarchique
- Shape
- Fonction police militaire
- Accession personnel roulant

Cela signifie qu'un nouveau collègue ne pourra à l'avenir plus recevoir ces allocations et indemnités parce qu'elles n'existeront tout simplement plus. Uniquement dans les droits transitoires.

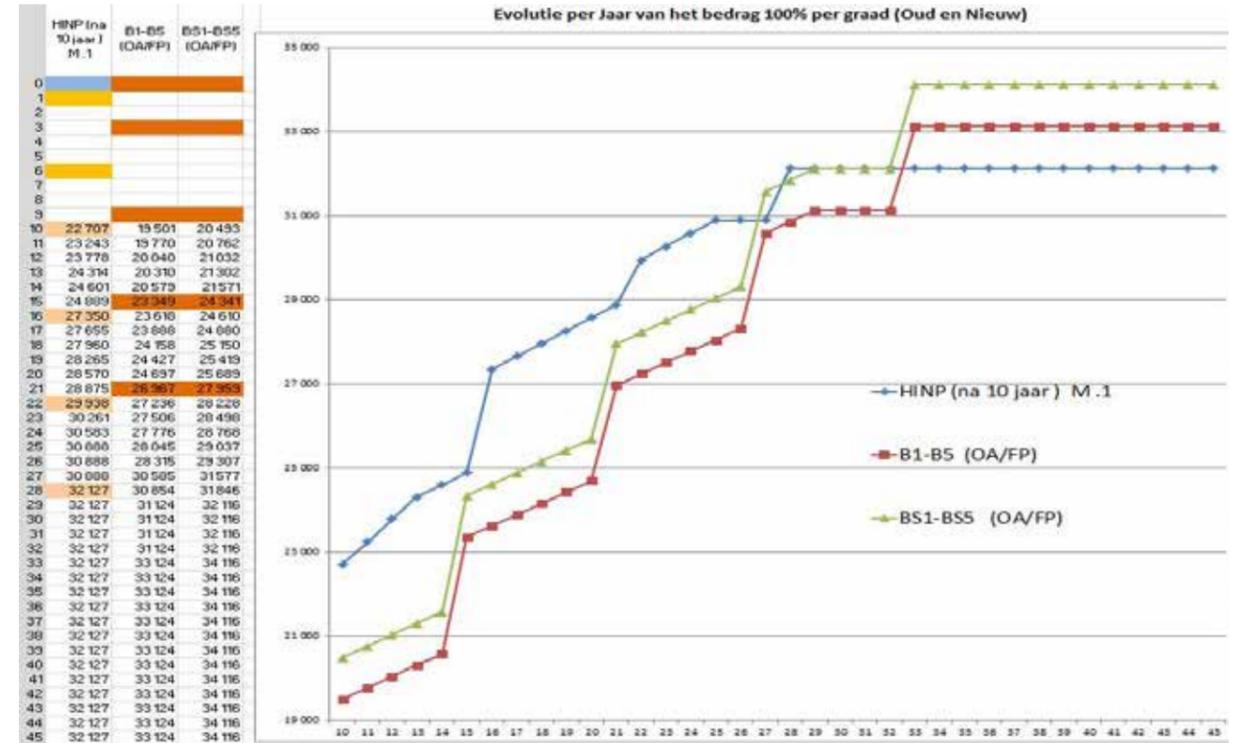
Nous avons attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait que cela peut signifier, d'après nous, un éventuel frein au recrutement, à la mobilité et aux perspectives de carrière. Les pouvoirs publics en ont pris acte, mais ne partagent pas ce point de vue.

Ils estiment qu'une allocation et/ou indemnité ne peuvent, à elles seules, être une motivation pour vouloir exercer une fonction spécialisée.



4. Le barème M4.1 et M5.1

À partir du 01.07.2020 : pour le barème M4.1+, 2 biennales identiques seront ajoutées (aux seuils 27 et 29 vers Max = 33.124 = B5 Fonction publique). Y compris pour le barème M5.1 restant.

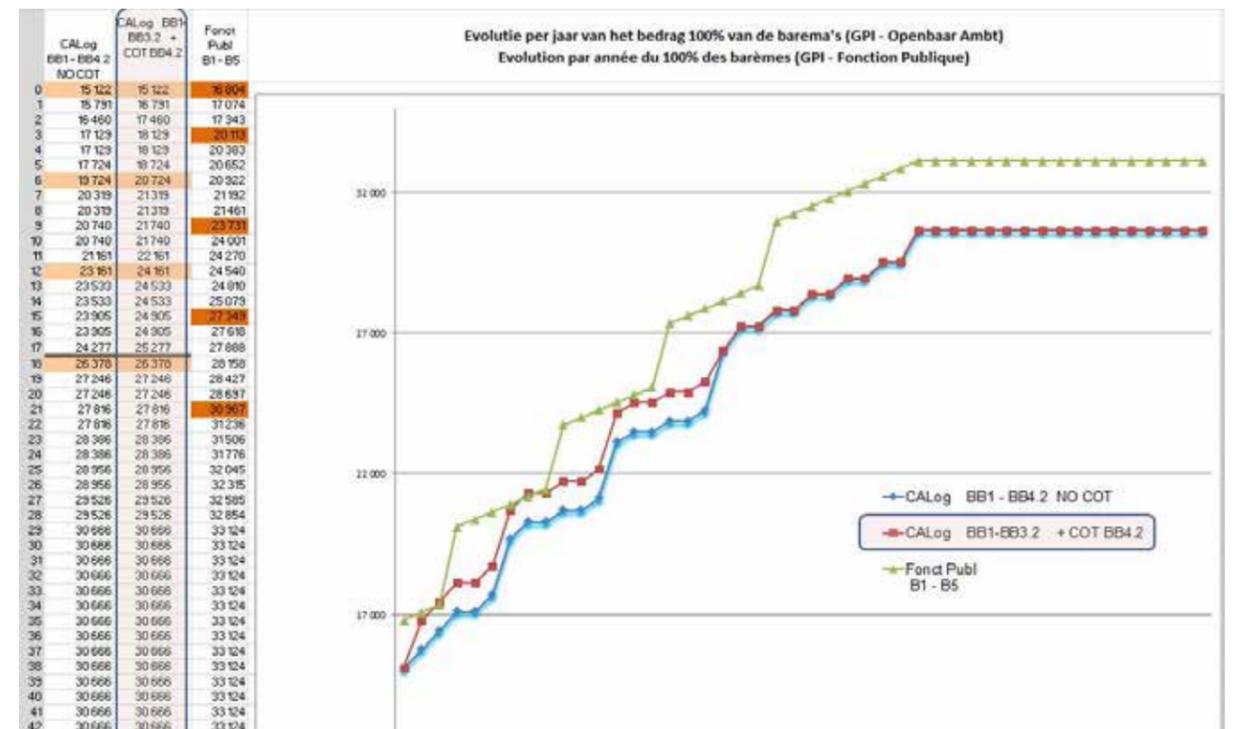


Vous pouvez déduire du graphique ci-dessus qu'il existe un réel écart salarial entre un cadre moyen de la police et un fonctionnaire ayant le barème B1-B5 ou BS1-BS5. Attention, il ne faut pas confondre les barèmes B cités de la fonction publique avec les barèmes B de notre inspecteurs.

5. Une correction salariale génériques Pour les CaLog B

À partir du 01.07.2020 : les CaLog B recevront une correction salariale génériques de + 3,1 %. Il s'agit des barèmes : BB1 e.s., B1A e.s. et B1C e.s. ;

La raison en est que le CaLog B semble le plus désavantagé parmi les comparaisons. Vous pouvez déduire du graphique ci-dessus que le CaLog B au sein de la police gagne manifestement moins qu'une fonction similaire dans la fonction publique. Et ce, sur toute une carrière.



6. Octroi de chèques-repas (à 6 euros) à tous les membres du personnel GPI

Entrée en vigueur le 01.11.2022. Tous les membres de la police intégrée auront droit sans exception à des chèques-repas d'une valeur de 6 euros chacun, sur lesquels le travailleur doit payer une contribution de 1,09 euro. Cela signifie que le chèque a une valeur nette de 4,91 euros.

De combien de chèques est-il concrètement question ? Les pouvoirs publics partent d'une moyenne de 18 chèques-repas par mois. Et ce, globalement sur toute une année. Concrètement, cela signifie un montant mensuel net de 88,00 euros en chèques-repas. Les détails de cette méthode de travail feront l'objet de négociations et seront transposés en textes réglementaires.

7. Suppression du système des indemnités de repas

(au 01.11.2022.)

Le but est d'abolir le système complexe des indemnités de repas et de le remplacer par le système des chèques-repas.

8. Possibilité d'opter pour le maintien de l'indemnité de repas pour ceux qui le souhaitent tant qu'ils occupent leur « fonctionnalité »

(à partir du 01.11.2022)(ibid. Pt 3). Cela concerne un droit transitoire. Certains devront faire leurs comptes. Si vous recevez une indemnité de repas mensuelle plus élevée en moyenne que le montant en chèques-repas, vous avez la possibilité d'opter pour le maintien du système de l'indemnité de repas tant que vous restez actif dans la même fonctionnalité.

9. Suppression du système des formations certifiées et de l'allocation de développement des compétences.

Uniquement maintien des barèmes de carrière max. CaLog avec carrière barémique : entrée en vigueur : le 01.11.2022
Ce système est introduit par analogie au système de la fonction publique.

10. Carrière barémique de M4.1 vers M5 (= BS5)

Entrée en vigueur : le 01.11.2022.

11. Maintien du régime actuel des « inconvénients ».

On ne touche donc pas au régime des heures supplémentaires, des heures de nuit et des heures de week-end.

12. À analyser plus en détail conformément à la fonction publique

Carrière contractuelle Niv B et C.

13. Un monitoring comparatif

Engagement à procéder à partir de janv/fév 2020 à un monitoring comparatif bisannuel relatif aux barèmes de la fonction publique et au maximum de la valeur d'un chèque-repas en vigueur à ce moment-là.

14. Sauvegarde barémique

Sauvegarde barémique en cas d'effets fiscaux négatifs à paramètres identiques.



Quelle suite ?

Le ministre de l'Intérieur s'est déclaré d'accord de défendre le dossier à son niveau. Ensuite, le dossier doit encore recevoir le feu vert des différents partenaires, comme l'Inspecteur des Finances, la Commission des Villes et Communes, la Fonction publique, la Commission permanente pour la Police locale, ... Entre-temps, les textes réglementaires ont été rédigés et négociés avec les syndicats de la police.

Nous entendons souvent la critique selon laquelle nous avons dû attendre une ouverture durant 17 ans. Nous ne pouvons pas le nier. Mais c'est aussi la première fois depuis 17 ans qu'il y a une telle ouverture. Le SNPS et deux autres partenaires sociaux ne se sont pas déchargés de leurs responsabilités. Nous avons négocié avec les pouvoirs publics et cherché des solutions réalisables dans une enveloppe budgétaire fermée. Comme dans le préambule, nous nous sommes basés sur des données et des constatations objectives.

Immédiatement après les négociations susvisées, nous avons adressé un courrier au ministre de l'Intérieur, dans lequel nous mettons l'accent sur une série de directives pour le SNPS. La correction salariale concernée dans le cadre du cahier de revendications ne signifie en aucun cas une paix sociale pour le SNPS. Après cette procédure, nous introduirons très vite un nouveau cahier de revendications avec notamment une augmentation de salaire linéaire globale comme thème central. Ensuite, nous exigerons aussi qu'au lendemain des déclarations du ministre des Pensions Bacquellaine, le dossier de la NAPAP soit à nouveau mis sur la table des négociations.

Les pouvoirs publics se sont d'ores et déjà déclarés d'accord de soumettre le dossier des barèmes et des chèques-repas tous les deux ans à un monitoring. Consigner tout ceci dans une règle permettra de suivre plus rapidement la situation de près et les longues périodes, comme ces fameuses « 17 années », feront partie du passé.

Carlo Médo
Président National

Pensionnés



Chers membres pensionnés, veufs et veuves

Vous trouverez ci-après un document Aide-Mémoire. Ce document vous aidera lorsque vous devrez remplir un dossier de pension de survie ou autre et cela facilitera aussi la tâche de votre responsable provincial lorsque vous le sollicitez pour vous aider dans les démarches de votre dossier de pension de survie.

Rappel :
Les membres pensionnés qui ont une adresse mail ou qui viennent de modifier leur adresse mail sont priés de la communiquer au bureau national et à votre responsable provincial.
Le nom des responsables provinciaux est repris en première page de l'ECHO.

Avec toutes mes salutations syndicales.
Dany CAVET
Vice Président National

AIDE-MEMOIRE D'UN EVENEMENT SOUDAIN

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER		
Données du membre		
Nom et prenom		
Lieu et date de naissance		
N° matricule		
Dernier grade ou barème		
N° membre SNPS		
N° registre National		
N° pension (extraits de compte)		
Pensions ou rentes (rentes de guerre-pensions de réparation temps de paix, etc)	Dénomination	Numéro
Lieu et date de mariage		
Date de divorce		
Données du conjoint/de la conjointe ou de(s) héritier(s) légal(aux)		
Nom et prenom		
Lieu et date de naissance		
N° registre National		
N° pension et/ou brevet Revenu de remplacement	Dénomination	Numéro
Délégué(s) local(aux) pour mentionner un décès		
Assurances		
Assurance	Nom de la compagnie	Numéro de police
Assurance-vie		
Incendie		
Hospitalisation		
Responsabilité civile		
Assistance		
Epargne-pension		
SNPS National	snps@nspv.be	02/644 65 00
Fonds de solidarité sociale des services de police	Avenue de la Couronne 145 A 1050 Bruxelles	02/642 60 90
Mutuelle de secours des services de police	Rue Fritz Toussaint 8 1050 Bruxelles	02/642 67 87(avant 12h00)
Cover (Assurnat)	info@cover-risk-management.be	02/647 79 23

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles et aux proches pour la perte douloureuse qui les a touchés.

Anvers

• 3 janvier 2018
Maria Scheepers 89 ans
Veuve de Van den Abbeele Josephus

• 16 février 2018
Roger De Backere 85 ans
Marié à Sneppe Nadine

• 16 février 2018
Maria Claes 88 ans
Veuve de Winters Jacobus

• 27 février 2018
Marcel Roten 85 ans
Marié à Van Hoof Joanna

• 1 mars 2018
Walter Van Mieghem 65 ans
Marié à Van Crieckinge Rita

• 11 mars 2018
Henricus Augustijns 95 ans
Veuf de Nuytemans Godeliva

• 12 mars 2018
Maria Mariën 91 ans
Veuve de Van Gorp Rik

• 3 avril 2018
Paulus De Smet 83 ans
Marié à De Winne Rita

Brabant Flamand

• 10 janvier 2018
Marcel Louwyck 91 ans

• 21 février 2018
Eugeen Thijs 97 ans
Marié à Jacobs Simone

• 14 mars 2018
Joseph Schrevens 88 ans
Veuf de Smets Maria

Brabant Wallon

Bruxelles

• 15 février 2018
Orpha Van Coille 87 ans
Veuve de De Smedt Albin

• 12 mars 2018
Maurice Maton 85 ans
Veuve de Populaire Marie-Thérèse

• 9 avril 2018
Denis Mazuin 48 ans

Flandre-Occidentale

• 1 janvier 2018
Willem Verlynde 94 ans
Marié à Le Long Adriana

• 25 janvier 2018
Erna Vanden Bussche 95 ans
Veuve de Loosvelt Lodewijk

• 2 février 2018
Oswald Deswaef 69 ans
Marié à Goddeeris Marleen

• 27 février 2018
Jan Verhaegen 89 ans

Flandre-Orientale

• 20 janvier 2018
Denise Haeck 90 ans
Veuve de De Vos Renaat

• 2 mars 2018
Maria Mortier 95 ans
Veuve de Hysselinck André

• 7 mars 2018
René Verstuyft 85 ans
Veuf de Bauwens Adela

• 19 mars 2018
Flora De Kimpe 83 ans
Marié à Gevaert Carlos

• 28 mars 2018
Suzanne Hantson 94 ans
Veuve de Martens Jean

• 10 avril 2018
Remi Van der Eecken 80 ans
Marié à De Maeschalck Martha

• 12 avril 2018
Suzanne Hantson 94 ans
Veuve de Martens Jean

Hainaut

• 8 janvier 2018
Gerard Boebaert
Marié à Szekely Calyste

• 17 mars 2018
Patrick Yanssens 59 ans

• 30 mars 2018
Alain Van Den Bergh 55 ans
Marié à Brighenti Rita

• 3 avril 2018
Christian Vendeville 63 ans
Marié à Coulon Danielle

• 5 avril 2018
André Denhaerynck 69 ans

• 20 avril 2018
Marie-Louise Beugnier 88 ans
Veuve de Duperroy Eugène

• 25 avril 2018
Renée Jadin 91 ans
Veuve de Ecobecq Raymond

Liège

• 2 janvier 2018
Joseph Marot

• 1 février 2018
Georges Thonon 67 ans
Marié à Wawrzyniak Zofia

Limbourg

• 4 janvier 2018
Simone Champagne 93 ans
Veuve de Vanderleyden Pierre

• 2 février 2018
Anna Goossens 93 ans
Veuve de Wouters Alfons

• 2 février 2018
Hendrik Moonen 95 ans

• 22 février 2018
Elisa Thijs 93 ans
Veuve de Cuyppers Ernest

• 17 mars 2018
Cornelius Reekmans 96 ans
Veuf de Daniels Julia

• 20 avril 2018
Maria Hilkens 96 ans
Veuve de Vrijs Leonardus

Luxembourg

• 22 janvier 2018
Louis Gemine 89 ans
Veuf de Tribolet Louisa

• 29 janvier 2018
René Hannard 81 ans
Marié à Etienne Marie-Louise

• 8 avril 2018
Yvonne Rongvaux 91 ans
Marié à Lejeune René

• 19 avril 2018
Michel Durignieux 69 ans
Marié à Bakkegeer Elsie

Namur

• 7 janvier 2018
Max Romain 69 ans
Marié à Capelle Françoise

• 20 février 2018
René Dochain 69 ans
Marié à Georges Nadine

• 8 mars 2018
Jean-Marc Bodart 59 ans

• 20 avril 2018
Marc Delbrouck 79 ans
Marié à Pierrard Liliane

